

**SÉANCE DU 29 JUILLET 2020**

---

**DÉCISION N° 2020 / 97 / EOLIEN DUNKERQUE / 5**

---

**PROJET DE PARC EOLIEN EN MER AU LARGE DE DUNKERQUE ET SON RACCORDEMENT ELECTRIQUE**

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L. 121-8 et l'article L. 121-9,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé reçu le 19 août 2019, de MMes Claire GRANDET et Béatrice BUFFON, respectivement Directrice du département Concertation et Environnement de RTE et Directrice générale adjointe de EDF Renouvelables,
- vu sa décision n°2019 / 137 / EOLIEN DUNKERQUE / 1 du 4 septembre 2019, décidant de l'organisation d'un débat public sur le projet de parc éolien en mer au large de Dunkerque et son raccordement électrique, et désignant M. Roland PEYLET, Président de la commission particulière en charge de l'animation du débat public,
- vu sa décision n°2019/ 162 / EOLIEN DUNKERQUE / 2 du 6 novembre 2019, désignant Mmes Claude BREVAN, Dominique SIMON et M. Jacques ROUDIER, membres de la commission particulière,
- vu sa décision n°2020/ 28 / EOLIEN DUNKERQUE / 3 du 4 mars 2020, validant le dossier des maîtres d'ouvrage sur le projet de parc éolien en mer au large de Dunkerque et son raccordement électrique, sous trois réserves,
- vu sa décision n°2020/ 81 / EOLIEN DUNKERQUE / 4 du 1<sup>er</sup> juillet 2020, fixant la durée du débat et arrêtant ses modalités et son calendrier,

après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

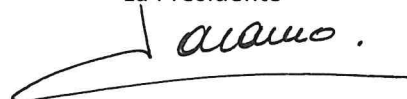
**Article 1 :**

La commission décide, sur proposition de la commission particulière du débat public, d'engager une expertise sur la perception anticipée du paysage par le biais des photomontages.

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO